

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
et notamment les Articles : L2212-1, L2212-2,
L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des
personnes publiques, donnant lieu au paiement
d'une redevance et notamment les Articles
L2125-1, L2125-4

Vu la Délibération n°VA_DEL2016_175, relative
aux droits d'occupation du domaine public pour
emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par
l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes – Nord
et ses sous-traitants, sollicitant l'autorisation
d'occuper provisoirement une partie du domaine
public, rue du Vercors au droit du N°6, afin de
réaliser des travaux de grutage de matériaux
avec une grue mobile en faveur de Sogea Caroni
à Roubaix pour le chantier Open R.

N° 2021 – 28879

ARRETONS

ARTICLE 1.

Du 04 octobre 2021 au 05 octobre 2021, l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes – Nord et ses sous-traitants- sont autorisés à occuper provisoirement une partie du domaine public, rue du Vercors au droit du N°6 face au Chantier Open R' pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

Pendant la durée des travaux la rue du Vercors sera barrée et interdite à la circulation pour tous les véhicules à l'exception des véhicules de Police qui doivent pouvoir accéder en tout temps au parking Police situé rue du Vercors,

Une déviation sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes – Nord et ses sous-traitants

N° 2021 – 28879

ARTICLE 2.

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie du trottoir provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique, les invitant à prendre les trottoirs d'en face par les passages piétons les plus proches

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes – Nord et ses sous-traitants, joindront la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 3.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 4.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 5.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 434 € (700m² *2 jours *0.31 €/m²/j) les travaux étant réalisés en faveur de Sogea Caroni à Roubaix.

ARTICLE 6.

Monsieur le Directeur Général Des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- L'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes – Nord et ses sous-traitants - 17-19 route de la Trésorerie – 62126 Wimille - France.

FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 22 septembre 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le :

22 SEP. 2021

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuve-d-ascq.fr